

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021 - 023

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 07/10/2021 par N°26286000JARI
ID : 026-212602866-20210917-DEL2021_4_5-DE

Commune de **ROUSSIEUX**

DEL 2021 - 4 - 5

**Objet : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
Dissimulation des réseaux téléphoniques
Estimatif travaux - Approbation du projet
Participation communale**

Le 17.09.21 à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de **ROUSSIEUX** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier GIREN

Etaient présents : 1^{er} et M. ROVIRA Carine, GIREN Didier, STERN Andrie
PONNEVIC CHEVRONNAY Sébastien, TILLOT Lukas

Etaient absents excusés : M. ROBERT Didier, 1^{ère} VOLEE Christiane po/GIREN D.

ROVIRA Carine a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques au bourg à partir du poste ROUSSIEUX Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	14 169.09 €
<i>dont frais de gestion : 674.72 € HT</i>	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	7 084.54 €
Participation communale basée sur le HT	7 084.55 €
Total hors taxe des travaux de câblage : 1 968.73 €	
Plan de financement prévisionnel :	
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 1 968.73= 964.68 €)</i>	
Financements mobilisés par le SDED	482.34 €
Participation communale	482.34 €
Montant total de la participation communale :	7 566.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 3°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :
- 4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.
- 5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
- 6°) Délibération affichée en Mairie le :

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A ROUSSIEUX Le <u>17.09.2021</u>
Pour	6	
Contre	0	
Abstention	0	
Le Maire		(Cachet de la Mairie)